

Jumelages d'éducation artistique culturelle

2014 / 2015

Cahier des charges

SECOND DEGRÉ / FORMATION / UNIVERSITÉ

Dans le cadre des conventions :

**DRAC / Rectorat - DRAC / DRAAF 2012/2015 - DRAC / CROUS / Université -
DRAC / Région Basse-Normandie**

Dans le cadre des politiques de démocratisation de la culture et de développement des publics et de formation des jeunes, la Direction régionale des affaires culturelles, le Rectorat, l'Université de Caen - Cherbourg, la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le Conseil Général de l'Orne, la Région Basse-Normandie lancent un appel à projets auprès des structures culturelles pour la mise en place de projets en milieu scolaire et de formation (second degré / université / enseignement agricole / CFA / organismes de formation professionnelle).

1 Objectifs de l'appel à projets :

- ✧ Mobiliser les institutions culturelles régionales, les artistes et les professionnels de la culture dans des actions de médiation pour soutenir l'expérimentation de formes novatrices de médiation.
- ✧ Favoriser l'échange réciproque entre les participants et les artistes dans une dimension collective tout en permettant une expression de chacun.
- ✧ Permettre la familiarisation des publics aux richesses de leur territoire et faciliter la fréquentation des lieux et événements qui font l'actualité de la culture en région.
- ✧ Questionner, de manière innovante, la place de l'art et la culture dans la société et aiguïser le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.
- ✧ Placer les publics en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.
- ✧ Contribuer à la valorisation des actions menées en faveur de l'accès à la culture.
- ✧ Construire un parcours culturel cohérent, en lien avec le programme « Histoire des arts » de l'Éducation Nationale.



2

Conditions d'éligibilité :

Porteurs de projets éligibles : binômes constitués de :

- ✦ Organismes culturels et/ou artistiques professionnels (personne morale) engagés dans des projets culturels en Basse-Normandie reconnus par la DRAC et/ou la Région pour leur travail de création et de diffusion ou de valorisation du patrimoine et développant un projet éducatif et culturel dans lequel s'inscrit ce jumelage. Les structures culturelles, artistes ou professionnelles de la culture doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.
- ✦ Établissements scolaires, établissements d'enseignement agricole, CFA, organismes de formation professionnelle, composantes de l'Université ayant développé le volet culturel de leur projet.
- ✦ D'autres partenaires peuvent s'adjoindre s'ils entrent dans la cohérence du projet. Les établissements d'enseignement agricole doivent nouer un partenariat avec un autre acteur de leur territoire.

Les Projets éligibles devront :

- ✦ Être élaborés en commun par la structure culturelle et l'établissement, scolaire, général ou professionnel ou agricole ou le CFA ou l'organisme de formation professionnelle ou la composante de l'Université. Ils seront remplis et transmis par la structure culturelle.
- ✦ Être visés par le chef d'établissement partenaire et être présenté en conseil d'administration et en conseil de la vie lycéenne pour les lycées.

3

Critères de l'appel à projets :

- ✦ Qualité des contenus éducatifs, artistiques et culturels
- ✦ Problématique spécifique, fil rouge du projet, qui donne une cohérence à l'ensemble des actions menées tout au long de l'année scolaire.
- ✦ Rencontre avec les artistes, les œuvres et les processus de création et temps d'approche sensible (mobilisation d'un levier artistique ou culturel contribuant à un éclairage sur le travail artistique par une mise en situation créative et de participation active).
- ✦ Méthodologie clairement énoncée pour révéler et développer la créativité des publics concernés et leur permettre une ouverture culturelle (notion de parcours culturel).
- ✦ Description des modalités de suivi et d'évaluation interne et externe du projet.
- ✦ Réalisation et production, par les publics concernés, d'une trace physique du projet sur support numérique (blog, site, application mobile, édition en ligne, fiche sur un portail dédié).
- ✦ Présence artistique de 2 semaines **minimum** pour l'établissement scolaire (général, professionnel ou agricole) ou le Centre de Formation des Apprentis ou l'organisme de formation professionnelle ou la composante de l'Université. Une attention particulière sera apportée aux résidences d'artistes.
- ✦ Caractère trans-niveaux du projet et rayonnement sur l'ensemble de l'établissement (élèves, équipes enseignantes, personnels administratifs et techniques et autres niveaux d'enseignement).
- ✦ Rayonnement sur le territoire (ouverture vers les familles, passerelles temps scolaire/hors temps scolaire et autres publics...).

Priorités :

Territoires : zones de faible densité et quartiers urbains sensibles ;

Publics : éloignés de la culture

Disciplines : Livre et lecture, patrimoine, arts visuels et numérique, arts du goût, architecture et paysage, design, culture scientifique et technique) dans un souci de représentation de l'ensemble des disciplines.

Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec l'enseignement des langues et prenant en compte la dimension européenne.

4

Rappel du cadre d'intervention des artistes :

Les projets d'action culturelle développés dans les jumelages sont liés à un objet artistique ou patrimonial, intégrés au projet culturel des structures partenaires. Ils prévoient l'accueil d'artistes pour un travail de médiation autour de leurs œuvres et de leurs démarches de création.

Dans le périmètre défini par le cahier des charges, les contenus du jumelage restent libres et les artistes ou professionnels de la culture sont invités à inventer toutes formes de médiation qu'ils estiment pertinentes en utilisant leurs propres pratiques et/ou des pratiques d'autres disciplines, pour sensibiliser à leur travail artistique.

Les jumelages devront faire l'objet d'une convention entre les partenaires.

Les jumelages visent à une sensibilisation à un projet artistique singulier et à une mise en situation créative ne conduisant pas forcément à une production. Si les partenaires en ont le désir, le projet peut conduire à des échanges plus pérennes mais ce financement ne peut être pris en charge dans le cadre des jumelages.

5

Condition d'attribution de l'aide

Les projets seront examinés par un jury constitué de représentants de la DRAC Basse-Normandie, du Rectorat, de la DRAAF de l'Université, du Conseil Général de l'Orne, de la Région Basse-Normandie et de personnalités qualifiées. Les décisions du jury feront l'objet de notification.

6

Modalités d'intervention des partenaires :

La subvention globale d'un montant de 5 000 € au partenaire culturel représente au maximum 75% du budget du projet (65% pour l'Université), l'établissement mobilise ses ressources et fait appel aux partenaires de son secteur.

Cette subvention concerne strictement l'intervention d'artistes ou de professionnels de la culture (actions de médiation, de formation ; hors matériel, billetterie ni transports d'élèves) pour l'année scolaire **2014/2015**.

Le jury veillera au renouvellement des établissements bénéficiaires ainsi qu'aux publics et territoires prioritaires.

Un projet pourra être renouvelé **1 fois** au regard de son bilan, de la totalité des dossiers réceptionnés et sous réserve de la délibération favorable du jury. Il doit faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention dans le cadre des appels à projet.

Seules les structures non aidées au fonctionnement sont autorisées à valoriser un poste de dépenses dédié à l'ingénierie culturelle.



Conditions de suivi et d'évaluation :

Le porteur de projet veillera à indiquer précisément dans la partie « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis », les indicateurs qu'il définit comme pertinents pour évaluer l'action de manière qualitative. Ces indicateurs devront être rappelés sur la fiche-bilan fournie en annexe. Cette fiche sera à transmettre dès la réalisation du projet.

Le porteur de projet s'engagera également à fournir aux partenaires au plus tard fin novembre 2013 le calendrier des étapes clefs tels que validés par les partenaires pour la mise en œuvre effective du projet.

Communication

Les porteurs de projets s'engageront à faire figurer sur tous les documents et supports de communication la mention « jumelage d'éducation artistique et culturelle » ainsi que les logos de l'ensemble des partenaires, conformément à la charte graphique disponible en ligne sur les sites de la DRAC et du CRBN.

Envoi du dossier

Le dossier de présentation du projet devra parvenir par voie courriel à :

**La DRAC à sebastien.picault@culture.gouv.fr, tous les dossiers,
ainsi qu'à Région Basse-Normandie à b.lemennais@crbn.fr pour les projets concernant les lycées,
l'enseignement agricole, les CFA, l'Université
Service de l'animation culturelle fiche.romuald@cg61.fr pour les collèges de l'Orne.
Rectorat daac@ac-caen.fr pour les projets concernant le second degré général et professionnel
Stéphane Billard stephane.billard@educagri.fr pour les projets avec l'enseignement agricole
Coordonnateur culture serge.david@unicaen.fr pour les projets concernant l'Université
avant le **28 février 2014 (délai de rigueur)****